



## **COMMUNIQUE DE PRESSE N°003/GRUWA/AVR/2020**

### **LES ONGDH EXIGENT LA LIBERATION SANS CONDITION DU JOURNALISTE KATENDE BELA HONORE**

RDC, Lubumbashi, le 18/04/2020, les organisations non gouvernementales des droits de l'homme, membres du réseau de protection GRUWA<sup>1</sup> et qui contribuent à la protection des défenseurs des droits de l'homme, sont vivement préoccupées par l'arrestation arbitraire de Monsieur **KATENDE BELA Honoré**, journaliste évoluant au sein de la radiotélévision de la prospérité, émettant à Fungurume dans la province du Lualaba.

En effet, c'est depuis le 17/03/2020 que Monsieur **KATENDE BELA Honoré** est détenu au cachot de la police de Fungurume au motif d'avoir volé au bureau communal, une calculatrice dont la valeur s'estimerait à 3000 franc congolais. Pour la petite histoire, il y a plus d'un mois, le journaliste avait décrié dans une de ses émissions, le vol des plus ou moins 300 sacs de ciment sur le chantier de la route Kasolondo et dans lequel des agents de la commune de Fungurume étaient impliqués. Cette dénonciation n'avait malheureusement pas arrangé les autorités communales qui se seraient cachées derrière le fait qu'il fallait le congratuler pour le travail abattu dans le cadre du contrôle citoyen, pour l'inviter à se présenter au bureau de la commune aux seules fins de bénéficier d'une prime. Et depuis lors le journaliste n'est plus rentré en famille.

Les ONGDH notent qu'il s'agit là d'une conspiration des autorités communales de Fungurume visant à le réduire au silence pour qu'il n'exerce plus sa profession en toute liberté alors que la constitution de la RDC consacre d'une part la liberté d'expression en son article 23 qui dispose que « *toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit implique la liberté d'exprimer ses opinions ou ses convictions, notamment par la parole, l'écrit et l'image, sous réserve du respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs* ». Et d'autres parts la liberté de la presse en son article 24 qui dispose que « *toute personne a droit à l'information. La liberté de presse, la liberté d'information et d'émission par la radio et la télévision, la presse écrite ou tout autre moyen de communication sont garanties sous réserve du respect de l'ordre public, des bonnes mœurs et des droits d'autrui* ».

Et donc le fait de dénoncer ce vol des sacs de ciment n'enfreint aucunement les droits consacrés par les instruments juridiques internationaux tout comme nationaux en la matière.

Par ailleurs d'après plusieurs sources concordantes, le bourgmestre de la commune de Fungurume, s'illustrerait dans la commission de plusieurs violations des droits de l'homme à l'endroit des activistes des droits de l'homme qui n'émettent pas dans la même longueur d'onde que lui, certains seraient même en clandestinité pour leurs prises de position sur la mauvaise gestion de la commune de Fungurume.

---

<sup>1</sup> Gruwa : groupe ukingo wa watetezi, [www.gruwa.org](http://www.gruwa.org)

Pour toutes ces raisons, les ONGDH membres de GRUWA recommandent :

➤ **Au Gouvernement provincial du Lualaba**

- De veiller au respect des droits de l'homme plus particulièrement à la liberté de presse pour permettre aux journalistes, toute tendance confondue, de vaquer librement à leurs occupations sans qu'ils ne soient inquiétés

➤ **Au Procureur Général près la Cour d'Appel du Lualaba**

- D'ordonner la libération sans condition de Monsieur **KATENDE BELA Honoré**
- De sanctionner toutes les personnes impliquées dans cette arrestation arbitraire

➤ **A la Commission Nationale des Droits de l'Homme, Bureau de représentation provincial du Lualaba**

- De mener un monitoring à Fungurume et ses environs pour faire cesser les violations des droits de l'homme commises par les autorités communales à l'endroit des défenseurs des droits de l'homme

**A. Pour tout contact :**

1. Maître Jonas MULUMBA, gruwaukingowawatezi@gmail.com, +243971654932
2. Jean Paul TSHISHIMBI, ongceipdho14@gmail.com, +243811753106

**B. Les ONGDH signataires**

1. AAST, Action d'aides aux survivants de la torture
2. ACIDH, Action Contre l'Impunité pour les Droits de l'Homme
3. AFDI, Association des femmes pour le développement intégral
4. AFREWATCH, African Resources Watch
5. ADH, Association pour les Droits Humanitaires
6. AIDEF, Association Internationale pour les Droits de l'Enfant et de la Femme
7. AMA, Afia Mama
8. APROFE/Pweto
9. ARD, Actions Rapides pour le Développement
10. ASADHO, Association Africaine de défense des Droits de l'Homme, section du Haut Katanga
11. ASDEF, Association pour la santé et développement de l'enfant et la femme
12. CEIPDHO, Centre International de Promotion de Développement et des Droits de l'Homme
13. COSCET, Comité de Suivi pour la Contribution des Communautés et Eglises à la Transformation Humaine
14. DEOGRACIAS
15. GD, Génération Déterminée
16. GANVE, Groupe d'Actions Non-violence Evangélique
17. FILIMBI
18. ICFPDH, Institut congolais de formation et d'alphabétisation pour la promotion des droits de l'homme
19. JED/Haut-katanga, Journalistes en danger
20. JUSTICIA Asbl
21. JUSTICIA Asbl/Kasenga

22. LAVOS, La voix du savoir
23. Les Amis d'OBAMA
24. LIC/Lubumbashi, Ligue Internationale des Conseillers
25. Libertas/Pweto
26. LIDDM: Ligue des droits des malades
27. LINAPEDHO/Kilwa
28. LUCHA, Lutte pour le Changement
29. MM: Mama ni Mama
30. MDR, Mouvement pour les Droits de l'homme et Réconciliation
31. NDSCI, Nouvelle Dynamique de la Société Civile en RDC
32. NDS, Nouvelle dynamique syndicale
33. OPF, Organisation pour la promotion de la femme
34. OBEAC, Organisation pour le bien être des albinos au Congo,
35. PADHOLIK, Plateforme des Organisations des Droits de l'Homme de Likasi
36. PSF, Psychologues sans Frontières
37. REFEDECO, Regroupement des femmes pour le Développement communautaire
38. SIREN, Synergie des intelligences pour la refondation de l'Etat de la nation
39. UNPC/Katanga, Union Nationale de la presse du Congo, section du Katanga
40. UNEF, Union des écologistes Forestiers